

Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm.VA/SCA

Delhaize The Lion Coordination Center NV/SA

neergelegd/ontvangen op

Société en commandite par actions ayant fait
publiquement appel à l'épargne

Société anonyme

10 NOV. 2017

Rue Osseghem 53

Rue Osseghem 53

1080 Molenbeek-Saint-Jean

1080 Molenbeek-Saint-Jean

de griffie van de Nederlandsche
rechtbank van Kanton Brussel

0402.206.045 RPM Bruxelles, division francophone

0432.195.772 RPM Bruxelles, division francophone

(La Société Absorbante)

(La Société Absorbée)

PROJET D'OPÉRATION ASSIMILÉE A UNE FUSION PAR ABSORPTION (« FUSION SIMPLIFIÉE ») ENTRE DELHAIZE LE LION / DE LEEUW COMM.VA/SCA ET DELHAIZE THE LION COORDINATION CENTER NV/SA CONFORMÉMENT A LA PROCEDURE DES ARTICLES 719 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm.VA/SCA (la **Société Absorbante**) et Delhaize The Lion Coordination Center NV/SA (la **Société Absorbée**) souhaitent fusionner par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption (« fusion simplifiée ») telle que définie à l'article 676 du Code des sociétés (le **C. Soc.**) en vertu de laquelle Delhaize The Lion Coordination Center NV/SA sera absorbée par Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm.VA/SCA (la **Fusion**). Par conséquent, la Société Absorbante acquerra l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. La Fusion sera effectuée conformément à la procédure prévue par les articles 719 et suivants du C. Soc.

La Fusion cadre dans la stratégie d'intégration générale du groupe Koninklijke Ahold – Delhaize, afin de créer des économies, d'éviter de l'administration superflue et étant donné le rôle de la Société Absorbante par rapport aux activités opérationnelles Belges et Luxembourgeoises (le siège principale Européen). Le but de la Fusion est en effet d'intégrer ces activités, d'éliminer certains flux de financement interentreprises et risques (FX), tout en maintenant et transférant automatiquement les arrangements bancaires (de cash pooling).

Le présent projet de fusion (le **Projet de Fusion**) a été rédigé conjointement par le gérant statutaire de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée conformément à l'article 719 du C. Soc.

Le gérant statutaire de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion envisagée selon les termes et conditions mentionnés dans le présent Projet de Fusion, pour autant qu'il soit approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des deux sociétés participant à la Fusion, et établissent par la présente le Projet de Fusion, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des deux sociétés participant à la Fusion.

Tous les frais résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante, qui les supportera également si la fusion ne devait pas se réaliser pour une quelconque raison.

2. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (ARTICLE 719, 1° DU C. SOC.)

Les sociétés appelées à fusionner sont :

(a) La Société Absorbante

(a) Forme – dénomination sociale – siège social

La Société Absorbante est dénommée Delhaize Le Lion / De Leeuw Comm.VA/SCA, une société en commandite par actions ayant fait publiquement appel à l'épargne, constituée et organisée conformément au droit belge, dont le siège social est sis Rue Osseghem 53, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.206.045 (RPM Bruxelles, division francophone).

(b) Objet social

D'après l'article 3 des statuts de la Société Absorbante, l'objet social de la Société Absorbante est le suivant :

" La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:

La société a pour objet le commerce, en ce compris, mais sans y être limité, l'e-commerce, de biens durables ou non durables et de marchandises, de produits alimentaires, de vins et spiritueux, la fabrication et la vente de tous les articles pour la petite ou la grande consommation, de ménage et d'autres articles, ainsi que fournir tous les services.

La société peut établir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières qui sont susceptibles de promouvoir ou de développer directement ou indirectement son industrie et son commerce.

L'obtention de fonds par le biais de prêts publics et privés de toute nature.

L'octroi de toutes garanties nécessaires pour promouvoir les objectifs de l'entreprise.

La société peut participer par toutes voies dans toutes les affaires, sociétés et entreprises, ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité, acquérir des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

L'acquisition, l'octroi de sûretés, l'aliénation, la location et l'exploitation de biens enregistrés et de droit patrimoniaux en général, et de faire tout ce qui est en lien avec ce qui précède ou qui peut lui être favorable."

(c) Gérant

Le gérant statutaire de la Société Absorbante est Delhaize Management BVBA/SPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis Rue Osseghems 53, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0659.902.282 (RPM Bruxelles, division néerlandophone), représentée par Jeff Carr.

2.2 La Société Absorbée

(a) Forme – dénomination sociale – siège social

La Société Absorbée est dénommée Delhaize The Lion Coordination Center NV/SA, une société anonyme constituée et organisée conformément au droit belge, dont le siège social est sis Rue Osseghem 53, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0432.195.772 (RPM Bruxelles, division francophone).

(b) Objet social

D'après l'article 3 des statuts de la Société Absorbée, l'objet social de la Société Absorbée est le suivant :

« La société a pour objet le développement et la centralisation des activités énoncées ci-dessous au bénéfice exclusif de toute ou partie des sociétés du groupe composé de la société anonyme "Delhaize Frères et Cie "Le Lion" (Groupe Delhaize)" et ses filiales, plus particulièrement :

- *collecter et diffuser l'information;*
- *centraliser les activités financières et couvrir les risques liés au taux de change ;*
- *centraliser les activités comptables, administratives et informatiques;*
- *publicité et marketing;*
- *rappports avec les autorités nationales et internationales;*

ainsi que toutes les activités ayant une fonction préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe.

La société peut, en Belgique ou à l'étranger, réaliser toutes les opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières, immobilières qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ».

(c) Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société Absorbée est composé comme suit :

- M. Barthélemy Delacroix ;
- M. Miguel Silva Gonzalez; and
- M. Guy Thomson.

(d) Actionnariat

A la date de ce Projet de Fusion, la Société Absorbée est détenue à 100% par la Société Absorbante, à l'exception d'une action détenue par Delimmo NV. Cette action sera transférer avant la Fusion à la Société Absorbante, qui, par conséquence, détiendra 100% des actions de la Société Absorbée au moment de la Fusion.

3. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SERONT CONSIDÉRÉES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ARTICLE 719, 2° DU C. SOC.)

Les opérations effectuées par la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies par la Société Absorbante à compter du 31 décembre 2017 à 23h59.

4. LES DROITS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE, QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU' AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 719, 3° DU C. SOC.)

L'actionnaire unique de la Société Absorbée n'a pas de droits spéciaux et aucun droit spécial ne lui sera attribué suite à la Fusion.

La Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres en dehors des actions.

5. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (ARTICLE 719, 4° DU C. SOC.)

Aucun avantage particulier ne sera attribué ni au gérant de la Société Absorbante ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

6. TRANSFERT D'IMMEUBLES

La Société Absorbée ne possède aucun immeuble.

7. OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE SUITE À LA FUSION

Suite à la Fusion, l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée sera cédé à la Société Absorbante et l'objet social de la Société Absorbante devra donc inclure l'ensemble des activités exercées par la Société Absorbée.

Étant donné que l'objet social de la Société Absorbante et l'objet social de la Société Absorbée ne sont pas identiques, l'objet social de la Société Absorbante sera modifié afin d'inclure également l'objet social de la Société Absorbée. Par conséquent, le nouvel objet social de la Société Absorbante sera une combinaison de l'objet social actuel de la Société Absorbante et de l'objet social de la Société Absorbée, et deviendra donc comme suit :

" La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:

La société a pour objet le commerce, en ce compris, mais sans y être limité, l'e-commerce, de biens durables ou non durables et de marchandises, de produits alimentaires, de vins et spiritueux, la fabrication et la vente de tous les articles pour la petite ou la grande consommation, de ménage et d'autres articles, ainsi que fournir tous les services.

La société peut établir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières qui sont susceptibles de promouvoir ou de développer directement ou indirectement son industrie et son commerce.

L'obtention de fonds par le biais de prêts publics et privés de toute nature.

L'octroi de toutes garanties nécessaires pour promouvoir les objectifs de l'entreprise.

La société peut participer par toutes voies dans toutes les affaires, sociétés et entreprises, ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité, acquérir des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

L'acquisition, l'octroi de sûretés, l'aliénation, la location et l'exploitation de biens enregistrés et de droit patrimoniaux en général, et de faire tout ce qui est en lien avec ce qui précède ou qui peut lui être favorable

objet le développement et la centralisation des activités énoncées ci-dessous au bénéfice exclusif de toute ou partie des sociétés du groupe composé de la société anonyme "Delhaize Frères et Cie "Le Lion" (Groupe Delhaize)" et ses filiales, plus particulièrement :

- *collecter et diffuser l'information;*
- *centraliser les activités financières et couvrir les risques liés au taux de change ;*
- *centraliser les activités comptables, administratives et informatiques;*
- *publicité et marketing;*
- *rappports avec les autorités nationales et internationales;*

ainsi que toutes les activités ayant une fonction préparatoire ou auxiliaire pour les sociétés du groupe.

8. PROCURATION

Une procuration est donnée à chaque gérant de la Société Absorbante, à chaque administrateur de la Société Absorbée et à Mme Susana González Melon, élisant domicile Avenue de Tervuren 268A, 1150 Bruxelles, et à tout autre avocat ou paralegal de Allen & Overy (Belgium) LLP, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour déposer le Projet de Fusion auprès du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et pour le faire publier aux annexes du Moniteur belge.

Fait à Bruxelles en six (6) exemplaires originaux, le 8 novembre 2017. Les organes de gestion des deux sociétés participant à la Fusion reconnaissent chacun avoir reçu deux exemplaires dont l'un est destiné à être déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et l'autre à être conservé au siège social de la société. Deux exemplaires seront remis au notaire qui passera l'acte ayant trait à la Fusion.

Au nom de l'organe de gestion de la Société Absorbante

Delhaize Management BVBA/SPRL,
représenté par Jeff Carr

Au nom du conseil d'administration de la Société Absorbée

Nom : _____

Fonction : Administrateur mandaté

Au nom de l'organe de gestion de la Société Absorbante



Delhaize Management BVBA/SPRL,
représenté par Jeff Carr

Au nom du conseil d'administration de la Société Absorbée



Nom : Guy Thonson

Fonction : Administrateur mandaté